

Pratiquer son culte en période de Ramadan

En tant que maire, il est de ma responsabilité de garantir à chacune et à chacun la possibilité de pratiquer son culte dans des conditions dignes et sécurisées, conformément à la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905.

Depuis près de dix ans, pendant le Ramadan, des barnums sont installés dans plusieurs quartiers (Rougemont, Montceux-Pont-Blanc, Beaudottes) avec l'autorisation municipale, permettant l'exercice du culte musulman dans le respect de la loi, que j'entends suivre avec la plus grande attention.

En 2025, en raison de travaux sur le site habituel des Beaudottes, le gymnase Baquet avait exceptionnellement été mis à disposition. Cependant, en 2026, les travaux étant terminés, cette exception ne peut être renouvelée. Je ne peux mettre à disposition un local municipal à titre gratuit pendant un mois pour l'exercice d'un culte, ce qui constituerait une libéralité contraire à la loi. Je ne peux non plus accorder à un culte un avantage sur les services publics et associations en lui attribuant des créneaux horaires déjà occupés.

Pour respecter le principe d'égalité républicaine, faute d'organisation à ce jour du Ramadan dans le quartier des Beaudottes, j'ai décidé, après consultation du Préfet et dans le cadre de mes pouvoirs de police administrative, de faire installer un barnum chauffé de 300 m² entre mardi soir et mercredi midi. Cette installation permettra aux fidèles musulmans des Beaudottes de célébrer dignement le Ramadan, de faire face à l'afflux de fidèles et d'éviter les phénomènes de prières de rues dont on ne peut se satisfaire.

Cette situation souligne la nécessité d'un lieu de culte permanent pour la communauté musulmane sevranaise. Je reste disponible pour travailler sur ce projet avec les associations et fidèles engagés et volontaires.

Contact presse : cabinet-du-maire [at] ville-sevran [dot] fr

Publié le 16 février 2026